



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

2024

Sommaire

- Module 1** **La réglementation financière**
- Module 2** **Les ressources et dépenses d'un EPSCP**
- Module 3** **Les grands principes de la gestion des EPSCP**
- Module 4** **Le budget des EPSCP**
- Module 5** **L'exécution budgétaire et le compte financier**

L'intégralité des modules présentés est retrouvable sur :
<https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/daf-un-jour-une-notion>
Et prochainement sur AmuPod sous format vidéo.



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 1

La réglementation financière

A – Notions fondamentales

B – La LOLF

C – Les RCE

D – La GBCP

E – La loi ESR

Statut juridique

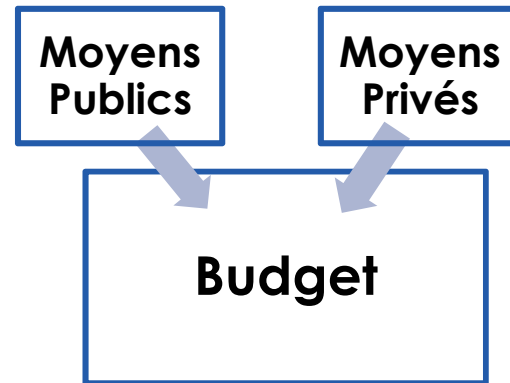
L'Université est un **Etablissement Public** à **Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)**.

Créé par le législateur dans le but d'exercer une activité spécialisée de l'Etat : **le service public de l'enseignement supérieur**.

Elle dispose de :

**Personnels
Publics**

**Equipements
Publics**



Tous ces moyens sont régis par le **droit de la comptabilité publique** : une seule caisse, un seul compte, un seul patrimoine, des capitaux et réserves propres et un organe de gestion unique (le **Conseil d'administration**).

Missions des universités

La formation
initiale et
continue tout
au long de la
vie

La recherche
scientifique et
technologique
ainsi que la
valorisation de
ses résultats au
service de la
société

L'orientation, la
promotion
sociale et
l'insertion
professionnelle

La participation
à la
construction de
l'Espace
européen de
l'enseignement
supérieur et de
la recherche

La diffusion
de la
culture
humaniste

La
coopération
internationale

Textes fondateurs et régisseurs

Code de l'Éducation

- L Loi **O**rganique relative aux **L**ois de **F**inances (**LOLF**) - 1^{er} Août 2001
- L Loi relative aux libertés et responsabilités des universités (**L.R.U.**) - 10 août 2007 + « **décret RCE** » - 27 juin 2008
- L Décrets « **GBCP** » - 7 novembre 2012
- L Plan de compte unique (**M9**) pour tous les organismes et nouvelle instruction comptable - 1^{er} janvier 2016 .
- L Loi « **ESR** » - 22 juillet 2013



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 1

La réglementation financière

A – Notions fondamentales

B – La LOLF

C – Les RCE

D – La GBCP

E – La loi ESR

La loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF)

Les objectifs :

1. **Faire évoluer** les administrations d'une culture de moyens et de procédures à une **culture d'objectifs et de responsabilité**.

2. **Renforcer le rôle du Parlement**, avec une plus grande **transparence**, un **contrôle** plus efficace et un **suivi** des résultats de l'action publique.

3. **Mettre en perspective à moyen terme les finances publiques**, parce que l'efficacité de l'action publique s'évalue au-delà de l'année budgétaire.

4 actions majeures : 1- Structurer les budgets de l'Etat

Depuis la LOLF, le budget général de l'État est structuré en trois niveaux : **missions**, **programmes** et **actions**



La **mission** correspond à une politique publique de l'État.

Chaque **mission** est votée par le **Parlement**.

Exemple : Enseignement scolaire

Le **programme** est le cadre de la mise en œuvre de la politique publique (répartition des crédits).

Des **objectifs** et **indicateurs** sont définis pour **évaluer** le **programme**.

Exemple : Vie de l'élève

L'**action** précise la destination des **crédits**

Exemple : Santé scolaire

4 actions majeures :

Structurer les **Budgets**
en missions,
programmes et
actions*

Formuler les **Objectifs**
des politiques
ministérielles et
identifier les
indicateurs de
résultats pertinents et
fiables

Déterminer le **Coût**
des actions

Introduction de la
notion de **fongibilité**
asymétrique



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 1

La réglementation financière

A – Notions fondamentales

B – La LOLF

C – Les RCE

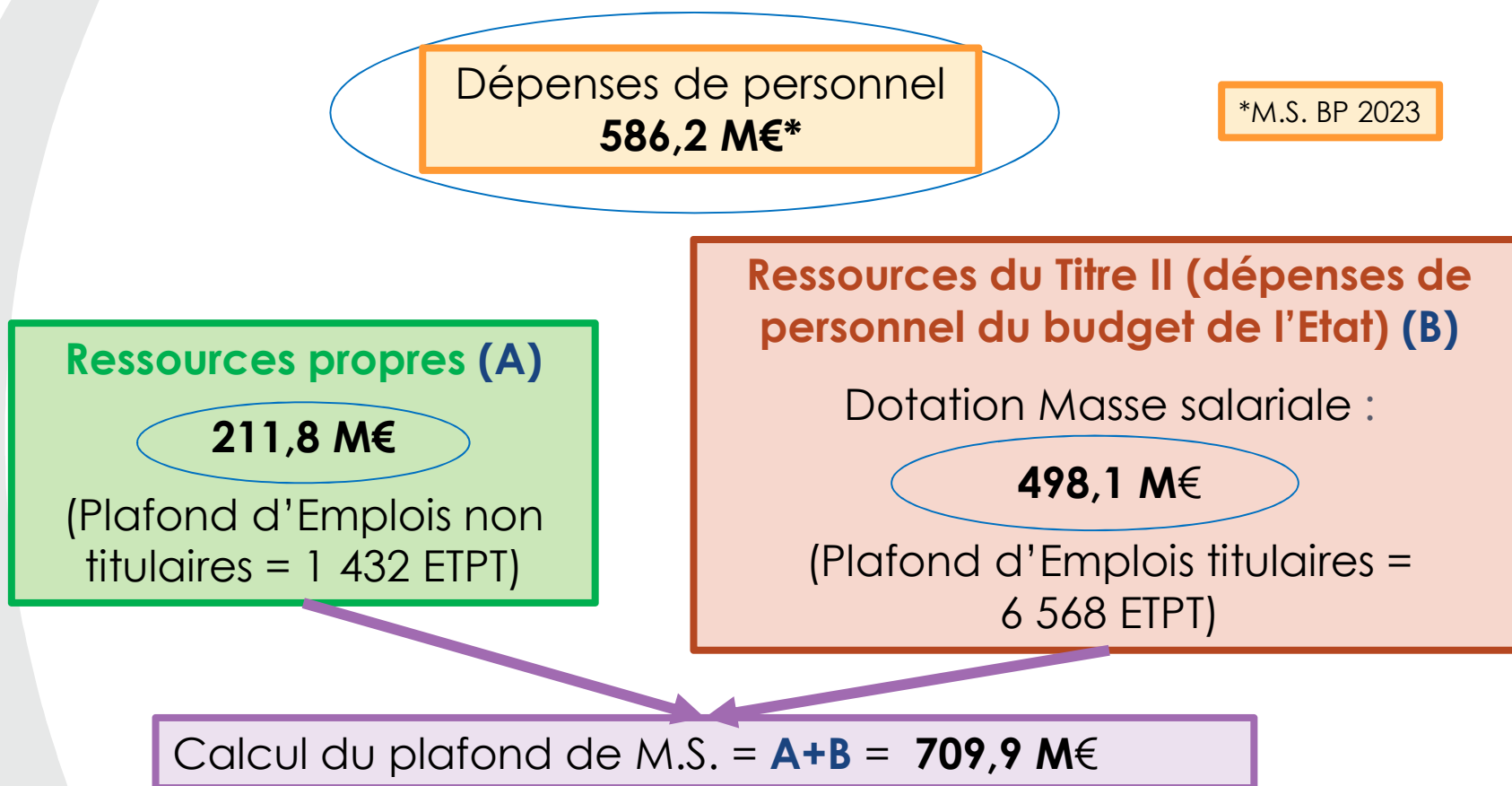
D – La GBCP

E – La loi ESR

Les RCE (Responsabilités et Compétences Elargies) :

- ↳ Renouveau du cadre budgétaire et financier applicable aux EPSCP
- ↳ **Pilotage de la masse salariale et des emplois** (sous réserve de plafonds de gestion, impliquant une nouvelle dimension dans la gestion des emplois et de la masse salariale ; MASSE SALARIALE TOTALE = M.S. ETAT + Ressources propres)
- ↳ Accroissement de la compétence des instances dirigeantes en matière de gestion des personnels (répartition des obligations de service et de rémunérations)
- ↳ **Certification des comptes** par un commissaire aux comptes et mise en place d'instruments **d'audit interne et de pilotage financier.**
- ↳ Dévolution du **patrimoine immobilier**

Dotation « personnels » et double plafond : la problématique RCE



Ce plafond maximum de Masse Salariale est mobilisé à hauteur de 83 %.

L'établissement consacre **42 %** de ses ressources propres d'exploitation aux dépenses de masse salariale.

Emplois

Le plafond des autorisations d'emplois est **limitatif**.

Pour les EPSCP RCE : Article 4 de décret de 2008

- └ Plafond des emplois de l'établissement fixé par le CA = Plafond d'Etat + Plafond sur ressources propres
- └ Plafond d'emploi prévu par le code de l'éducation (Plafond d'emploi autorisé par le MESRI)



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 1

La réglementation financière

A – Notions fondamentales

B – La LOLF

C – Les RCE

D – La GBCP

E – La loi ESR



02/01/1959

Ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances

29/12/1962

Règlement général de la comptabilité publique (RGCP)

01/08/2001

Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF)

07/11/2012

Décret GBCP

Publication des arrêtés et instructions relatifs aux organismes

01/01/2016

Entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions du décret GBCP

Le décret GBCP de 2012 – Gestion Budgétaire & Comptable Publique

- L **Abroge le RGCP** du 29 décembre 1962. Ce texte devait être révisé suite aux évolutions introduites par la LOLF.
- L Dans la continuité de la LOLF, la mise en œuvre de la GBCP a pour enjeu **d'accroître l'efficacité et la performance** en matière de gestion publique
- L Démontre une **volonté de refonte de la comptabilité publique** en améliorant les **outils de pilotage** des administrations publiques
- L S'applique à toute administration publique
- L Rénove l'autorisation budgétaire, votée par l'organe délibérant des organismes par l'introduction des notions **d'autorisations d'engagement** (AE) et de **crédits de paiement** (CP).
- L Enrichit l'information sur la situation financière des organismes en complétant la comptabilité générale par une comptabilité budgétaire apportant une **vision de l'ensemble des engagements** pris par l'organisme, **une visibilité accrue sur les décaissements et encaissements.**

Les différentes comptabilités

La GBCP redéfinit la comptabilité budgétaire pour aboutir à une complémentarité des informations délivrées par les comptabilités destinées à éclairer la décision :

Comptabilité budgétaire

- Capacité à prendre des engagements
- Capacité d'honorer nos dettes

Comptabilité générale

- Situation financière
- Image du patrimoine

Comptabilité analytique

- Analyse des coûts d'une activité
- Coût d'une politique publique
- Mesure des besoins (allocations)



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 1 La réglementation financière

A – Notions fondamentales

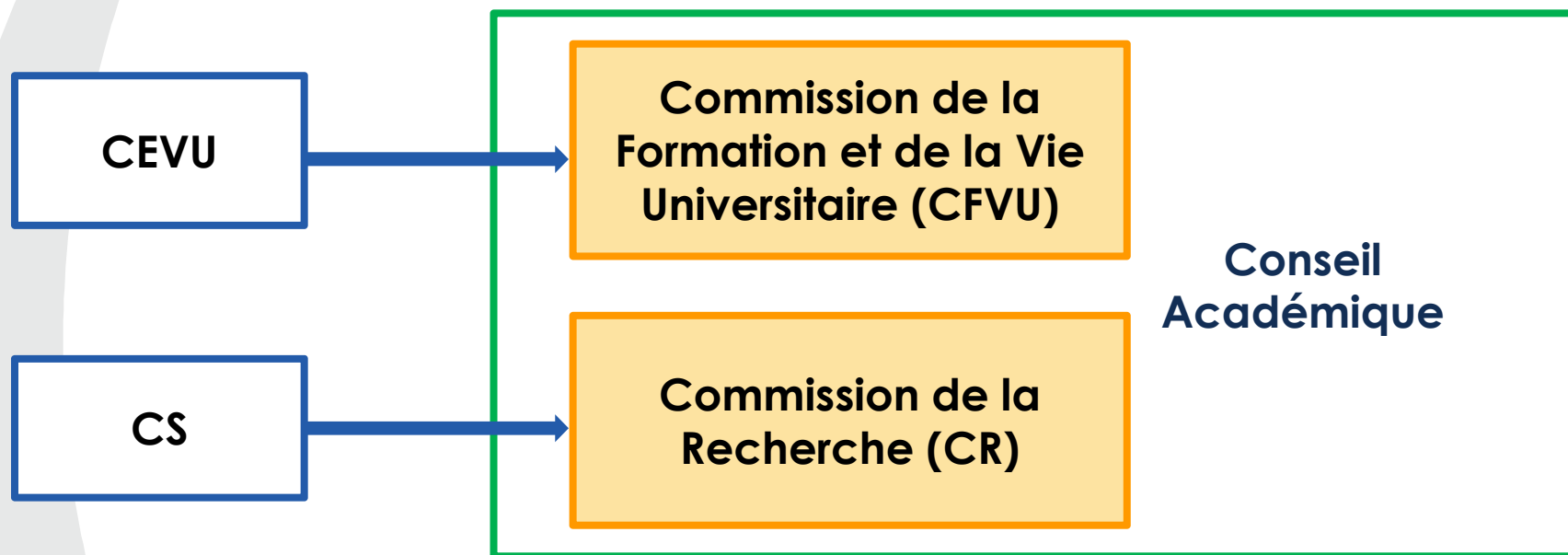
B – La LOLF

C – Les RCE

D – La GBCP

E – La loi ESR

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 dite « Fioraso » : impacts financiers



CEVU : Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire
CS : Conseil Scientifique

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 dite « Fioraso » : impacts financiers

**Commission de la
Formation et de la Vie
Universitaire (CFVU)**

Rôle consultatif : Elle est consultée sur les programmes des composantes.

Rôle délibératif : dans le domaine **pédagogique** mais aussi **financier** (Elle répartit les moyens alloués aux formations par le CA).

**Commission de la
Recherche (CR)**

Rôle consultatif : Elle est consultée sur les conventions avec les organismes de recherche. Avis sur la l'attribution de la PEDR

Rôle délibératif : dans le domaine **scientifique** mais également dans le domaine **financier** (Elle répartit les moyens alloués à la recherche par le CA).



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

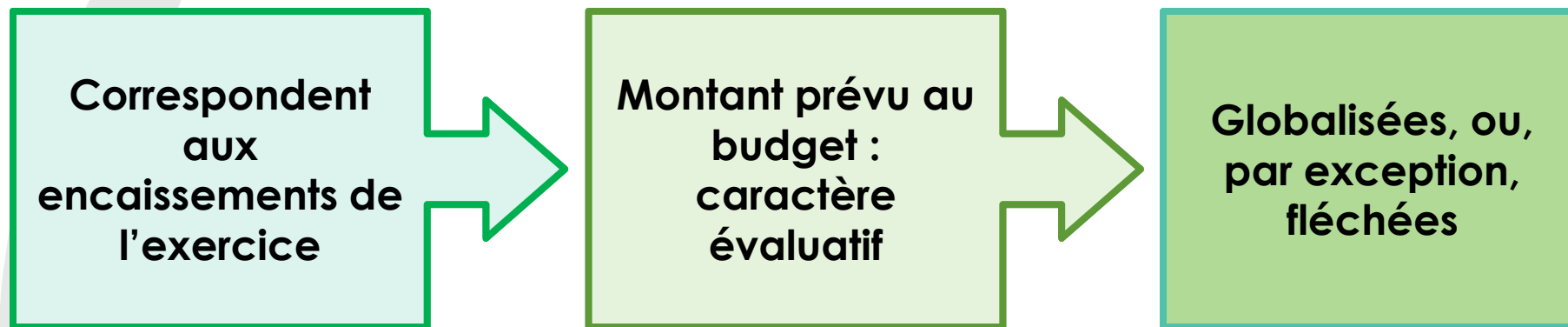
Module 2

Les ressources et dépenses des EPSCP

A - Les ressources d'un EPSCP

B – Les dépenses d'un EPSCP

Recettes



Recettes fléchées : recettes ayant une utilisation prédéterminée, généralement par le financeur, destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de leur encaissement.

Exemples : dotation en fonds propres de l'État destinée à un investissement, financement des contrats de recherche.

A – Les ressources d'un EPSCP

- Les Universités sont financées par deux grands types de ressources financières :

↳ Ressources **Publiques**

La **CVEC**

Budget Etat : Subvention pour charges de service public (**SCSP**)

Subventions versées par d'autres ministères, organismes publics et parapublics ainsi que par l'Union européenne, souvent « contractuelles » et affectées à un emploi précis

Subventions de fonctionnement et d'investissement des **collectivités territoriales** (Ville, Département, Région)

Ressources de la **formation continue** (*convention avec un établissement ou un organisme **publics***)

Prestations contractuelles de recherche (*convention signée avec un établissement ou un organisme **public***)

L Ressources **Privées**

Droits d'inscription fixés
par arrêté ministériel

Taxe d'apprentissage
collectée

Ressources de la
formation continue
(convention avec une
entreprise **privée** ou un
particulier)

**Prestations contractuelles
de recherche**
(convention signée avec
un partenaire **privé**)

Prestations à caractère intellectuel :
études, mesures, expertises,
prestations informatiques et des
laboratoires d'analyse, redevance
de brevets,...

Autres ressources propres comme
les ventes directes de produits et
de publications, les produits
résultant des activités annexes et
les produits exceptionnels
(subventions diverses et
exceptionnelles à caractère privé,
dons et legs, produits divers), les
produits financiers

Exemple : Prévission de recettes

- La Composante signe une convention avec le FONGECIF pour une formation prévue à hauteur de 120 K€ et devant se dérouler de septembre 2024 à juin 2025.
- Le contrat prévoit un paiement de 20 K€ en 2024 et le solde en 2025.

Prévission (en K€)	2024	2025	TOTAL
Droits constatés			
Comptabilité budgétaire			



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 2

Les ressources et dépenses des EPSCP

A - Les ressources d'un EPSCP

B – Les dépenses d'un EPSCP

B – Les dépenses d'un EPSCP

Dépenses

Les crédits sont inscrits au budget sous la forme d'enveloppes limitatives : **personnel, fonctionnement, investissement.**

Une gestion budgétaire et comptable publique fondée sur de **nouvelles notions** :

Les autorisations d'engagement (AE)

Limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice.

Consommées lors de engagement de l'organisme vis-à-vis d'un tiers pour un montant déterminé. Ex: signature d'une convention.

Elles sont annuelles. Elles peuvent en revanche induire une exécution en CP des dépenses sur les exercices ultérieurs.

Les crédits de paiement (CP)

Limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés.

Fait générateur de leur consommation = décaissement

B – Les dépenses d'un EPSCP

Exemple : Prévisions d'AE et de CP

- L'université a prévu de lancer en 2024 de nouvelles opérations de GER d'un montant de 1 500 K€ avec un phasage de réalisation sur 3 ans. Les marchés relatifs à ces opérations seront tous signés au cours de l'année 2024.
- Ces marchés sont planifiés en trois phases prévisionnelles et inscrites au Programme pluriannuel d'investissement et au plan de trésorerie :
- Phase 1 : 350 K€
- Phase 2 : 500 K€
- Phase 3 : 650 K€

Prévision (en K€)	2024	2025	2026	TOTAL
AE GER				
CP GER				



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

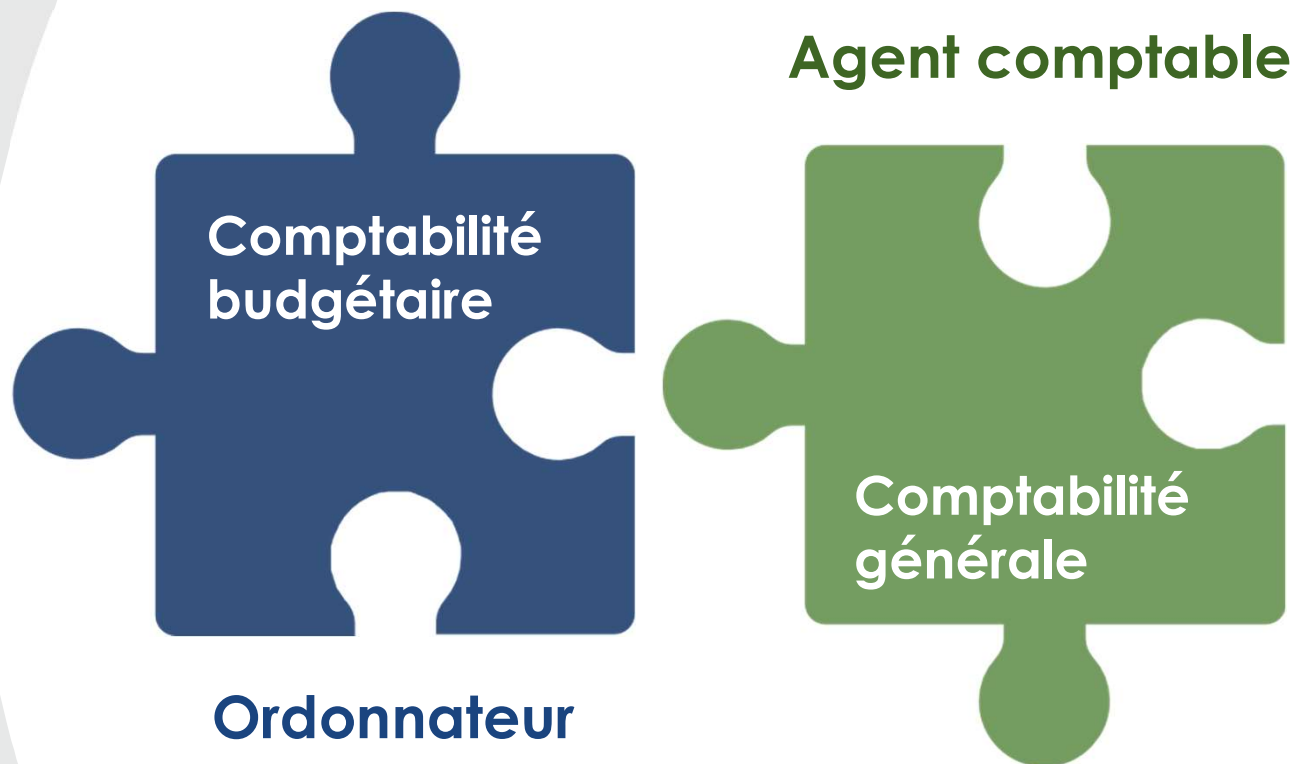
Module 3

Les grands principes de la gestion des EPSCP

A - Le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et d'agent comptable

B – La réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

A - Le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et d'agent comptable



Les fonctions d'ordonnateurs et de comptables publics sont **incompatibles** (art. 9 du décret « GBCP ») mais sont **complémentaires**.

A - Le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et d'agent comptable

Pouvoir de décision

L'ordonnateur

- Apprécie l'opportunité d'engager une dépense publique ou de provoquer une recette.
- Décide de la recette et de la dépense publique.
- Engage, liquide, mandate les dépenses.
- Constate les droits, liquide, ordonne le recouvrement des recettes.
- A l'université, le président est l'ordonnateur; il peut donner délégation.

Pouvoir d'exécution

Le Comptable

- A la charge exclusive de manier les fonds et de tenir les comptes.
- Vérifie la régularité des recettes et des dépenses.
- Procède au paiement et à l'encaissement.
- Contrôle, paie, comptabilise les dépenses.
- Contrôle et prend en charge ; s'assure du recouvrement (amiable ou forcé) des recettes.

Le principe de séparation permet l'exercice d'un contrôle réciproque interne.

A - Le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et d'agent comptable

En principe

Seul l'agent comptable est habilité à manier les fonds publics (encaissement ou paiement).

L'organisation et les activités de l'établissement peuvent impliquer des opérations d'encaissement ou de paiement sur plusieurs sites en même temps.

En pratique

- ➔ Pour faciliter ces opérations, des **régies d'avances ou de recettes** peuvent être créés, par **décision de l'ordonnateur**.
- ➔ **Exceptions** au principe de séparation
 - Paiement sans ordonnancement préalable, les fonds spéciaux, les régies.
- ➔ **Attention à la gestion de fait qui engage la responsabilité de celui qui manie des fonds publics sans y être habilité**

La fonction de régisseur

La création d'une régie :

- ↳ Nécessité de faciliter les rapports entre les usagers et les services comptables de l'établissement
- ↳ Effectuer certaines opérations dans des délais très brefs.

Le régisseur n'a pas la qualité de comptable public mais :

- ↳ Est habilité à réaliser certaines opérations comptables.
- ↳ Est **personnellement et pécuniairement responsable** au même titre qu'un comptable public.
- ➔ Le régisseur de **recettes** est chargé des opérations d'**encaissement**, et le régisseur d'**avances** effectue les opérations de **paiement**.
- ➔ Les régisseurs sont **nommés par le Président** de l'Université avec l'agrément de l'Agent Comptable.

Les comptables publics

- ➔ L'agent comptable d'EPCSCP **tient la comptabilité de l'établissement et établit son compte financier.**
 - ➔ Conseiller du président ou du directeur en matière financière et comptable, **il apporte son aide dans le pilotage de l'établissement et contribue à la prise de décision.** Il est un acteur de la modernisation de la politique budgétaire et financière de l'établissement.
 - ➔ L'agent comptable peut exercer, sur décision du président ou du directeur, les fonctions de chef des services financiers de l'établissement.
- ➔ Les agents comptables d'EPSCP **sont nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Enseignement supérieur et du Budget, sur proposition du président ou du directeur de l'établissement concerné, parmi les candidats inscrits sur une liste d'aptitude nationale.**

Les délégations de signature de l'ordonnateur

**Le Président, ordonnateur des dépenses et recettes.
Uniformisation du régime des délégations :**

Délégations de signature : les ordonnateurs délégués (LRU +art.26 D.)

- Disparition de la délégation de pouvoir
(ordonnateur désigné)
- Réduction des ordonnateurs secondaires
(de droit) :
Directeurs d'Instituts et
Ecoles internes (Art.713-9 C.E.),
Président de fondation,
Directeur de service inter-univ.

Extension des bénéficiaires potentiels de délégation de signature du président

- Agents placés sous l'autorité
du président



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 3

Les grands principes de la gestion des EPSCP

A - Le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et d'agent comptable

B- La réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

- **Auparavant**, il y avait deux régimes de responsabilité :

- ▶ Depuis 1948, **Ordonnateurs ET Comptables** sont justiciables devant la **Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)**

- ↳ 5 à 15 cas seulement jugés chaque année
- ↳ délais de procédure très long

CDBF



- ▶ Le régime spécifique de **Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (RPP)** propre aux seuls comptables publics, qui présente certaines limites :
 - ↳ Déclenchement au premier euro
 - ↳ Sanctionnés pour des défauts strictement formels sans préjudice pour l'établissement (ex : absence de pièce justificative)
 - ↳ 70% des débits des comptables trouvent leur origine dans une faute de l'ordonnateur

RPP

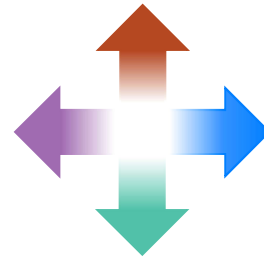


- ▶▶ **Consensus pour réformer et unifier ces régimes de responsabilité.**

B - Le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

A compter
du 1^{er} janvier
2023

- **Elle vise à :**
 - L Piloter la gestion publique **par les risques et les enjeux**
 - L Renforcer et moderniser **le pilotage de l'activité en interne.**



- ▶▶ La réforme ne crée **pas de nouvelles responsabilités ni de nouveaux responsables**; elle **simplifie** et **met en cohérence les faits et les sanctions**

- **Elle veille à :**
 - L Réserver l'intervention du juge uniquement aux **fautes les plus graves**
 - L Sanctionner celui dont l'action est **à l'origine du préjudice.**

- **Elle ne remet pas en cause :**
 - L la **séparation ordonnateur-comptable**
 - L l'infraction de **gestion de fait**

B - Le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

- **Mais au final, qu'est ce qu'un gestionnaire public ...? Qui est responsable ?**



- Aucune définition précise n'a été donnée, néanmoins nous pouvons assembler un ensemble de notions pour nous le représenter :
 - ▶ **Acteur public**, titulaire ou contractuel, agent de droit privé
 - ▶ Qui exerce **pour le compte** d'une personne morale publique
 - ▶ Des **missions ayant directement ou indirectement un impact financier et consommant un budget**.
 - ▶ *Ordonnateurs et ses délégataires, comptables, directeurs d'unités, doyens, responsables administratifs, gestionnaires financiers, ...*

B - Le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

- Mais au final, qu'est ce qu'un gestionnaire public ...? Qui est responsable ?

➔ Tout le monde

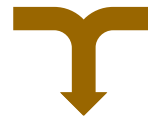
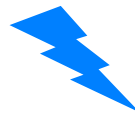
➔ Néanmoins il existe des exceptions :

- ▶ Les agents qui exécutent un **ordre formalisé** ne sont **pas justiciables**, néanmoins il faudra **apporter la preuve** de l'existence d'un ordre ou de l'instruction.
- ▶ Les ministres et les élus locaux sont justiciables seulement dans deux cas :
 - ▶ La **gestion de fait**
 - ▶ **L'octroi d'avantages indus** à un tiers.

■ Quelles fautes ... ?

▶▶ 2 Conditions cumulatives

▶ Faute grave



▶ Un préjudice financier significatif



└ Déficit induit au regard du budget de l'organisme

■ Non respect des règles :

▶ d' **Exécution des recettes et des dépenses**

ou

▶ de **Gestion des biens publics**



■ Les exemples les plus fréquents :

▶ Non respect de la **chaîne de la dépense**

▶ **Défaut de service fait**

Ou encore et pour certaines fautes dès le premier euro :

▶ **Défaut de qualité d'ordonnateur**

▶ **Gestion de fait**

▶ Octroi d'un **avantage injustifié** à autrui ou soi même en contrepartie d'un **intérêt personnel** direct ou indirect



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

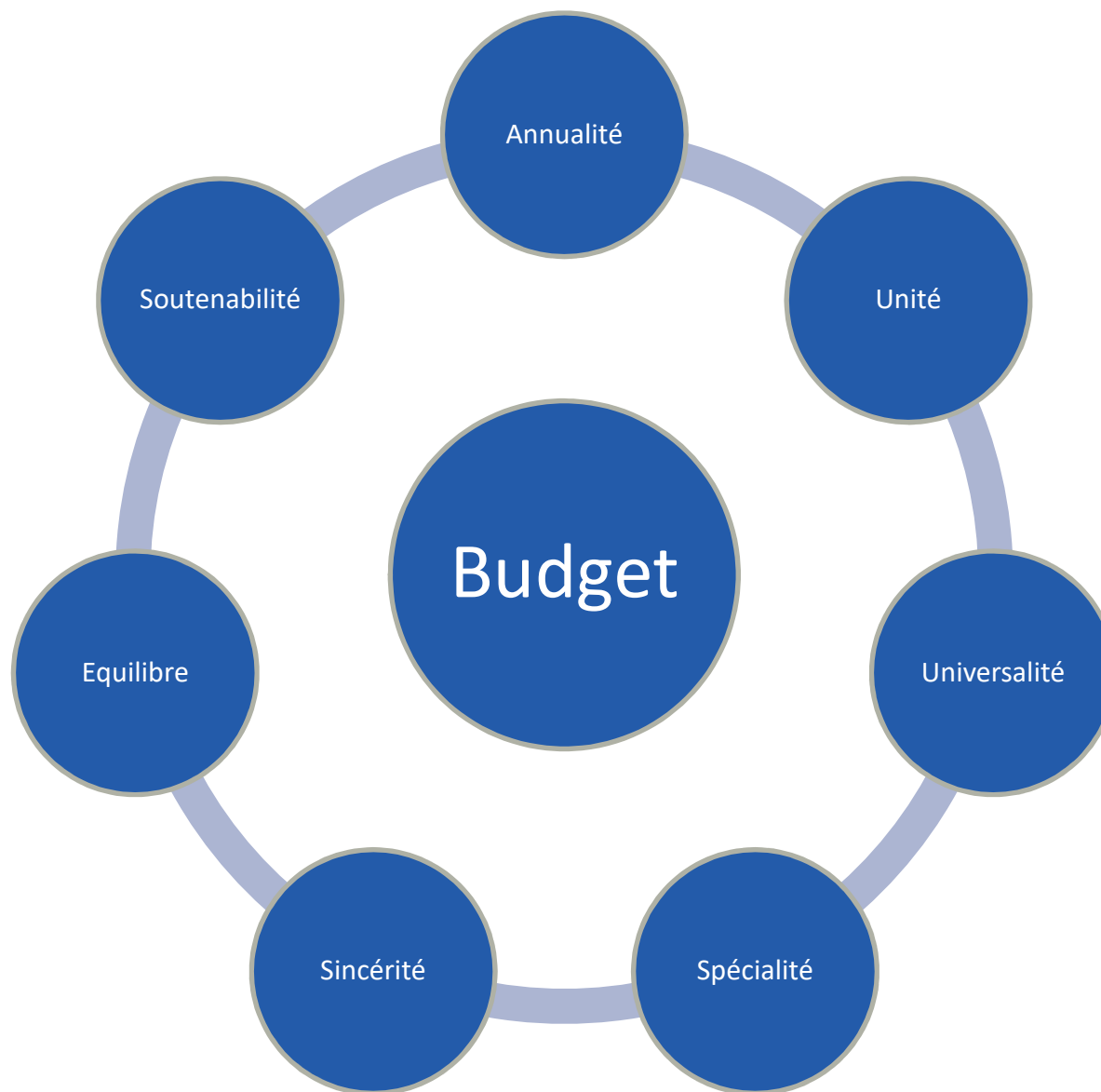
Module 4 Le budget des EPSCP

A – Les principes budgétaires

B – La structuration du budget

C – Le cycle budgétaire

A – Les principes budgétaires




Le principe d'annualité

Le budget est établi pour une année civile.

L'imputation d'une dépense ou d'une recette repose sur la base du service fait ou de la constatation d'un droit, l'exercice de rattachement est celui sur lequel naissent les droits. C'est le principe de l'exercice.

Ce principe satisfait à deux impératifs :

- offrir un contrôle périodique aux instances dûment habilitées.
- améliorer l'exactitude des prévisions.

 **Inconvénients et exceptions** : lois de programmation, autorisations d'engagement, reports de crédits ...

Art. R 719-57 Code de l'éducation – « *L'exercice budgétaire correspond à l'année civile.* »

« *Les crédits ouverts au titre d'un budget ne créent aucun droit au titre du budget suivant. L'ordonnateur peut toutefois reporter sur l'exercice budgétaire tout ou partie des crédits relatifs aux tranches annuelles non exécutées des programmes pluriannuels d'investissement et des contrats de recherche, d'enseignement ou de formation continue à exécution pluriannuelle financé par un tiers en cours.* »

Le principe d'unité

Ce principe recouvre 2 règles :

- **La règle de l'unité** qui exige que le budget de l'Etat soit retracé dans un seul document unique (loi de finances).
- **La règle de l'exhaustivité** selon laquelle le budget doit prévoir et autoriser l'ensemble des recettes et charges de l'Etat.

Toutes les personnes publiques sont concernées (État, région, département, regroupement de communes, commune, établissement public).

De nombreux aménagements (budgets annexes,...).

- L'application de ce principe a pour but de :

Faciliter le contrôle parlementaire par une bonne visibilité

Vérifier l'équilibre budgétaire

Comparer les prévisions et l'exécution du budget

Le principe d'universalité

Ce principe prévoit que l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses et repose sur 2 règles :

La règle de non compensation

- On doit inscrire au budget toutes les recettes et toutes les dépenses (= pas d'omission, ni de dissimulation).
- La compensation est interdite.

La règle de non affectation des recettes

- On ne peut assigner telle recette à telle dépense.
- Toutes les recettes tombent dans une masse unique.
- A l'université : certains financements sont la contrepartie d'un projet de recherche ou pédagogique. Ces financements, n'étant acquis qu'après justification des dépenses précisément consacrées au projet, constituent une dérogation à cette règle. Idem pour la taxe d'apprentissage

Le principe de spécialité

Ce principe impose d'indiquer précisément le montant et la nature des autorisations budgétaires données par l'organe délibérant.

Pour les organismes, le niveau de spécialité des crédits est celui de l'enveloppe budgétaire, limitative, au sein de laquelle les crédits sont fongibles.

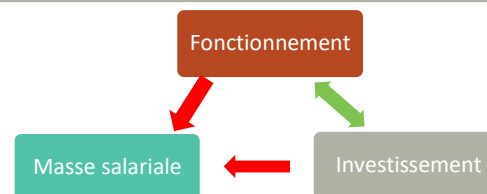
Depuis la LOLF, les crédits sont spécialisés par programmes (anciennement par chapitre en fonction de la nature des dépenses).

La LOLF vise à donner davantage de souplesse dans la gestion du budget, en contrepartie d'un renforcement des obligations de compte rendu sur son exécution.

Apports de la LOLF :

Une nouvelle nomenclature des titres budgétaires

Une fongibilité entre les titres, limitée pour les transferts d'autres titres vers le titre des rémunérations de personnels = fongibilité asymétrique * (slide 75)





Le principe de sincérité

Article 32 de la loi organique du 1er août 2001, applicable depuis le 1er janvier 2002 :

"Les lois de finances présentent de façon sincère l'ensemble des ressources et des charges de l'État.

Leur sincérité s'apprécie compte tenu des informations disponibles et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler".

Ce principe implique **l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude** des informations financières fournies par l'Etat, toutefois son application est limitée par la nature prévisionnelle de la loi de finances.

Selon la doctrine, la prévision budgétaire sincère n'est pas nécessairement une prévision restreinte aux opérations certaines.

Le budget doit prendre en compte les conséquences sur l'équilibre financier, des dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'affecter les ressources et les charges de l'Etablissement durant l'année.

Le principe d'équilibre

Les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent (art. 1er LOLF).

Un équilibre économique et financier pour le budget de l'État

Un principe absolu pour les autres budgets publics, dont ceux des universités

Dans les EPSCP, l'équilibre du budget se fait en trois temps :

- d'abord au niveau du compte de résultat (section de fonctionnement)
- ensuite au niveau du tableau de financement abrégé prévisionnel (section d'investissement)
- Enfin avec la GBCP, un troisième niveau est apprécié pour déterminer l'équilibre du budget : l'équilibre financier.



Il résulte du solde budgétaire et des prévisions de trésorerie = la variation prévisionnelle de la trésorerie disponible de l'établissement.

La soutenabilité financière d'un établissement

- Principe introduit pour les EPSCP par le décret financier 2008-618 du 27 juin 2008 dit « décret RCE », et repris dans la GBCP.
- Le Recteur, Chancelier des Universités, apprécie la soutenabilité budgétaire du budget de l'établissement.
- Cette soutenabilité budgétaire suppose une dynamique d'évolution des dépenses et des recettes ne conduisant pas, à moyen terme, à un déficit structurel.
- Les points de vigilance associés au contrôle du Recteur sont :

- ✓ Appréciation de la rigidité de la dépense (part des dépenses de personnel)
- ✓ Dynamique d'évolution des recettes et dépenses
- ✓ Maintien en état du patrimoine immobilier
- ✓ Toute décision à effet financier immédiat mineur mais induisant à terme une forte hausse des dépenses ou baisse des recettes

Principe	Objet	Exceptions / Aménagements
Annualité	Le budget est voté pour une année civile (autorisation de percevoir des recettes et de dépenser).	Budgets rectificatifs, période d'inventaire, programmes pluriannuels, reports de crédits.
Unité (unité et exhaustivité)	Le budget rassemble, dans un document unique (unité), l'ensemble des recettes et des dépenses (exhaustivité).	Budgets annexes, fondations mais partie intégrante du budget agrégé de l'établissement.
Universalité (non compensation et non affectation)	L'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses : la compensation des dépenses et des recettes est interdite (non compensation), l'affectation d'une recette à une dépense déterminée est interdite (non affectation).	Ressources affectées et fléchées (taxe d'apprentissage, dons et legs notamment).
Spécialité	Les crédits sont ouverts au budget pour un objet déterminé : nature et actions LOLF en dépense.	Limitativité des crédits au niveau d'enveloppes de crédits (fonctionnement, personnel, investissement), virements de crédits possibles sous conditions entre enveloppe, pas de limitation pour les virements entre actions LOLF.
Sincérité	Exhaustivité, cohérence et l'exactitude des informations financières (pas de sous-estimation des charges ni de sur-estimation des ressources).	Pas d'exception.
Equilibre	Dépenses = Recettes en fonctionnement et en investissement.	Possibilité de prélèvement sur le fonds de roulement, sous conditions.



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 4 Le budget des EPSCP

- A – Les grands principes
- B – La structuration du budget**
- C – Le cycle budgétaire

B – La structuration du budget

Budget
Annexé des
**Fondations
Universitaires**

A*Midex,
IMERA

Budget principal de l'Établissement
(Composantes, Services communs,
Services centraux, Labos de recherche...)

Budget
annexe des
SACD*
(Service à
comptabilité
distincte)

CNFM

**Budget
Annexe
IMmobilier**

BAIM

Budget
des **Services
Inter-
Universitaires**

IECJ

✓ Budget agrégé

✓ Vote du CA

Filiale
Protisvalor
Méditerranée

PVM

**Organismes de
recherche**

✓ Information
du CA

Evolution réglementaire des fondations universitaires

En application du règlement ANC 2018-06, les états financiers de la fondation sont distincts de ceux de l'Université. On parle de budget annexé.

Vote du budget initial 2024 des fondations universitaires

Le budget des fondations universitaires constitue une catégorie ad'hoc de budget, qui est approuvé par le conseil d'administration de l'EPSCP. La fondation universitaire n'a pas de personnalité morale mais une autonomie financière.

Rappels réglementaires :

- Le budget de la fondation universitaire est voté par son conseil de gestion (article R. 719-199);
- Le conseil d'administration de l'EPSCP approuve le budget de la fondation universitaire (articles R. 719-200 et R. 719-66) et l'annexe à son budget;
- Le compte financier de la fondation universitaire est voté par son conseil de gestion (article R. 719-199);
- Le conseil d'administration de l'EPSCP approuve le compte financier de la fondation universitaire (articles R. 719-200 et R. 719-104).

Conséquences:

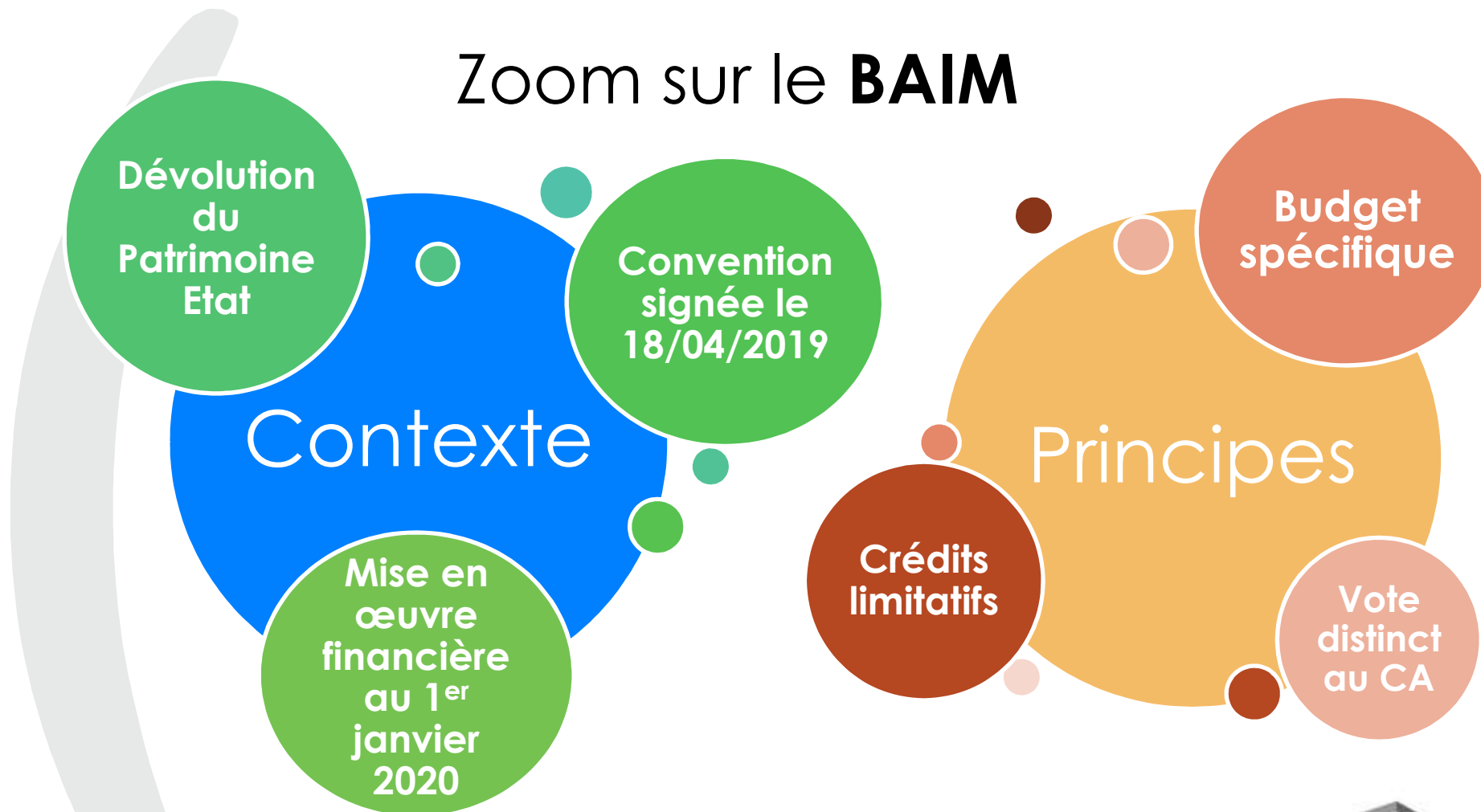
La liasse budgétaire de la fondation comprend obligatoirement le tableau 2 « autorisations budgétaires » et le tableau 6 « situation patrimoniale ». Pour la bonne information du conseil de gestion, il apparaît nécessaire de compléter des tableaux suivants :

- Le tableau 4 sur l'équilibre financier;
- Le tableau 7 sur le plan de trésorerie.
- Et éventuellement les autres tableaux si besoin notamment les 9 et 10 sur la pluri-annualité.

Le compte #5151 de trésorerie est subdivisé en #51511 pour l'établissement, #515121 pour A*midex et #51522 pour l'Iméra.

Les états financiers de la fondation sont annexés aux données financières de l'université. Les comptes agrégés de l'université ne comportent pas les données financières de la fondation universitaire.

Zoom sur le **BAIM**



Exécution budgétaire des dépenses : Dépenses liées **aux bâtiments** définies par le référentiel technique du Ministère.

↳ Listes des codes Nacres **AU-DCP-2**



La notion de budget en finances publiques

Le budget au sens juridique :

- ↳ **Prévoit**

- ↳ **Autorise**

pour **l'année à venir, les dépenses et les recettes** des personnes ou organismes publics.

Avec la **GBCP**, le budget annuel de l'organisme est obligatoirement

Exprimé :

- ↳ en **AE** et **CP** suivant 3 enveloppes limitatives (fonctionnement, personnel, et investissement) pour les **dépenses**
- ↳ en **prévisions de recettes encaissées (RE)**

Présenté :

- ↳ par **destination** (actions LOLF) pour les **dépenses**
- ↳ par **origine** (de financement) pour les **recettes**

Les « deux budgets » d'un EPSCP

L Deux présentations

L Par **nature**

« *Quelle est la nature de ce que j'achète? (un bien, un service, etc.)* »

C'est à partir de ce budget que les **autorisations budgétaires sont données** à l'ordonnateur par le Conseil d'Administration.

Le budget par nature est présenté par **3 enveloppes limitatives** (fonctionnement, personnel, et investissement)

L Par **destination (actions)**

« *Dans quel but est-ce que je fais cette dépense ?* »

C'est la **traduction politique** du budget.

Les **destinations et sous destinations** traduisent les actions et sous actions **LOLF**

Le reflet des **missions et activités** de l'organisme, est un axe essentiel de lecture et de **programmation budgétaire**

Le montant total du **budget de gestion** est le même que celui du **budget par nature** mais la répartition (ventilation) en est différente.

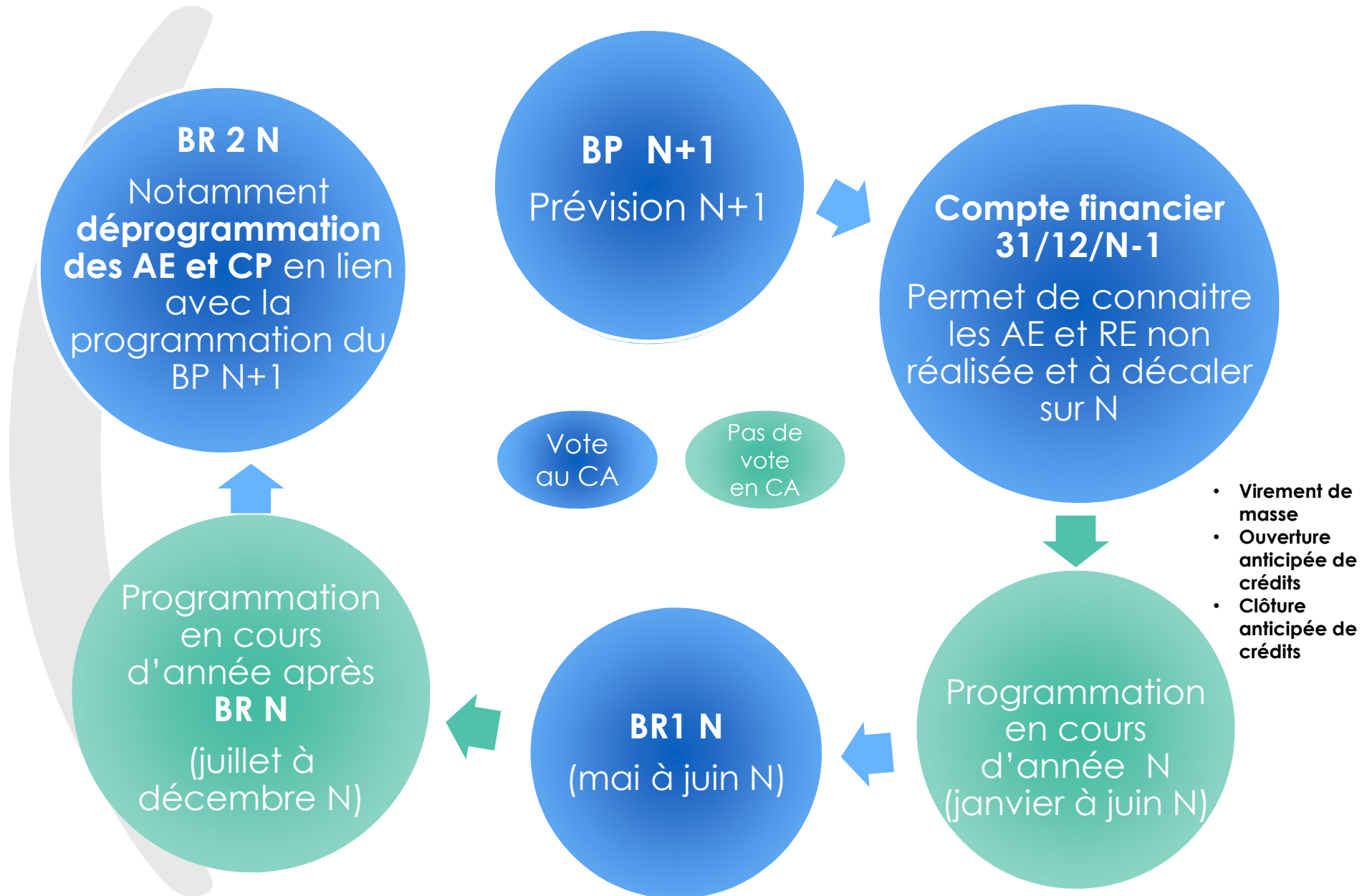


LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 4 Le budget des EPSCP

- A – Les grands principes
- B – La structuration du budget
- C – Le cycle budgétaire**

C – Le cycle budgétaire



Le contrôle du Recteur (budget et BR)

★ Le rôle du recteur : **contrôleur budgétaire et financier**

Il peut soumettre le budget à son approbation dans 4 cas :

- L Non respect du délai de transmission (15 jours)
- L Non respect de l'équilibre réel (dont celui de la trésorerie)
- L Charges obligatoires non couvertes
- L Non respect du plafond d'emplois

★ Les modifications budgétaires : limitativité appréciée selon trois enveloppes : personnel, fonctionnement, investissement

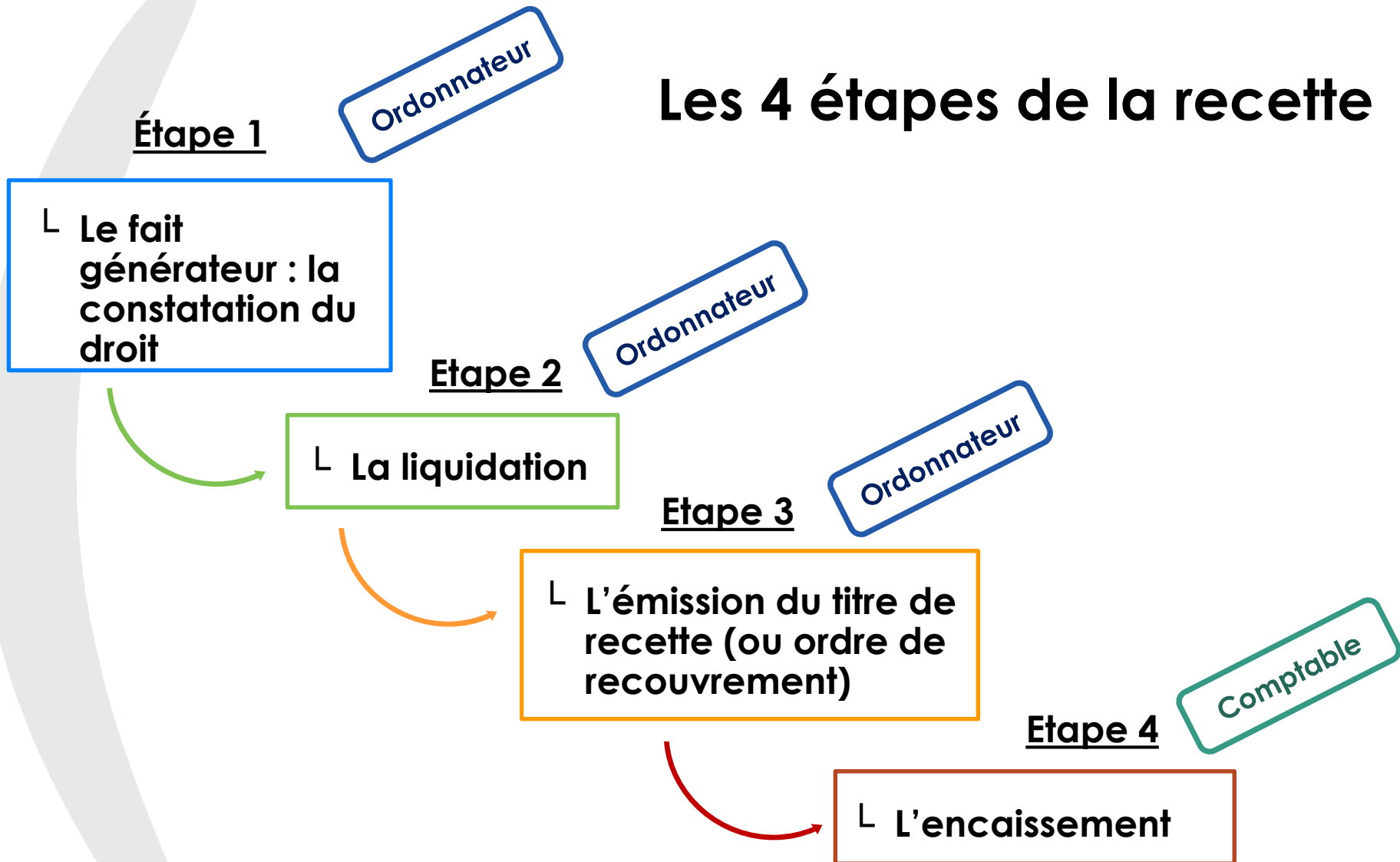


LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 5 L'exécution budgétaire

- A – L'exécution budgétaire en recettes
- B – L'exécution budgétaire en dépenses
- C – Les Zooms

Les 4 étapes de la recette



Exemple : Exécution de recettes

La Composante a signé une convention avec le FONGECIF pour une formation prévue à hauteur de 120 K€ et devant se dérouler de septembre 2023 à juin 2024.

Le contrat prévoit un paiement de 20 K€ en 2023 et le solde en 2024.

- La composante émet un titre de recette de 40 K€ sur l'exercice 2023.
- Le 20 décembre 2023, l'organisme a adressé un chèque à l'agence comptable de 15 K€ suite à la défection d'un certain nombre de stagiaires (-5 K€).

Exécution (en K€)	2023	2024	TOTAL
Droits constatés			
Comptabilité budgétaire			

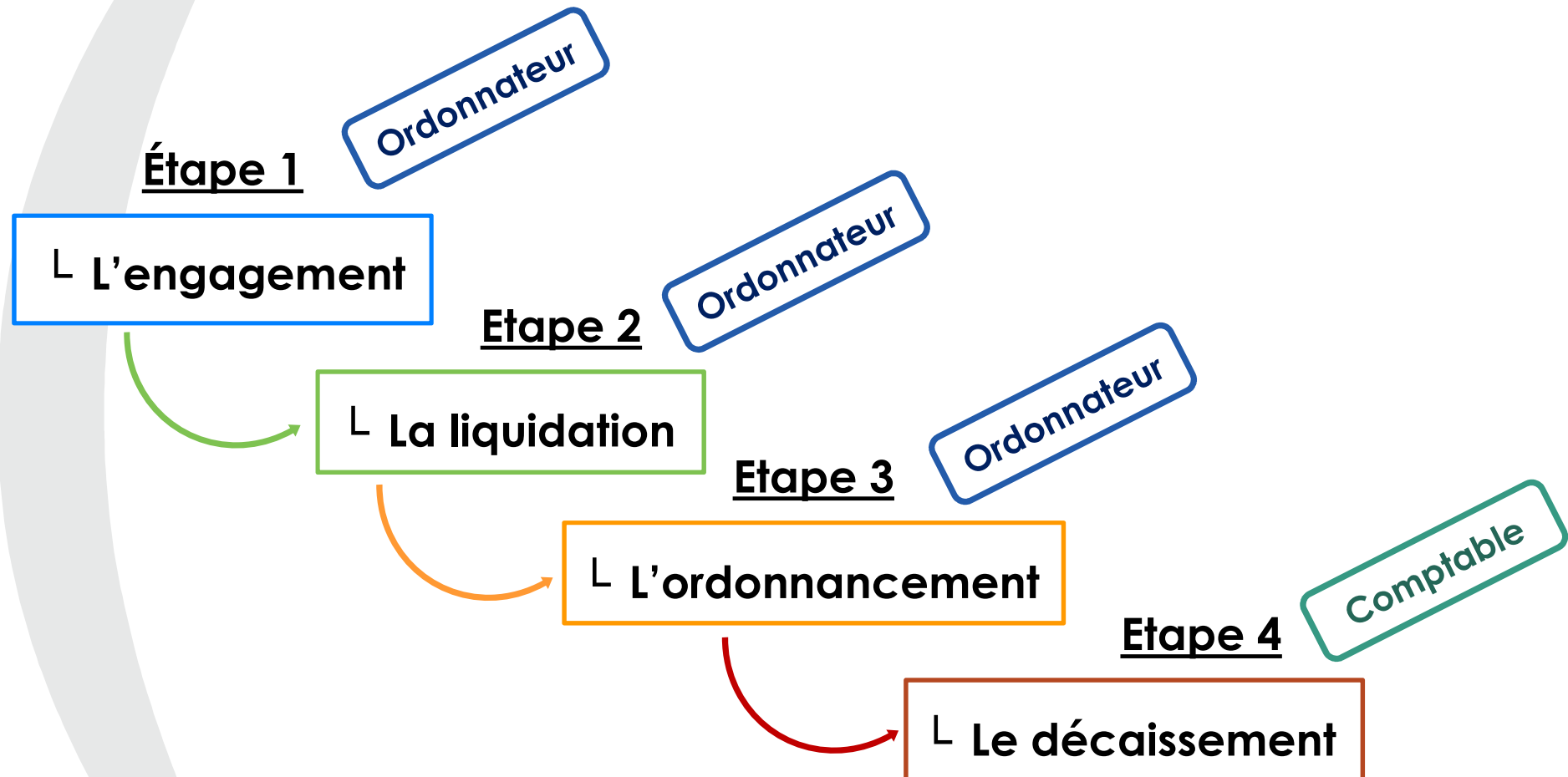


LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

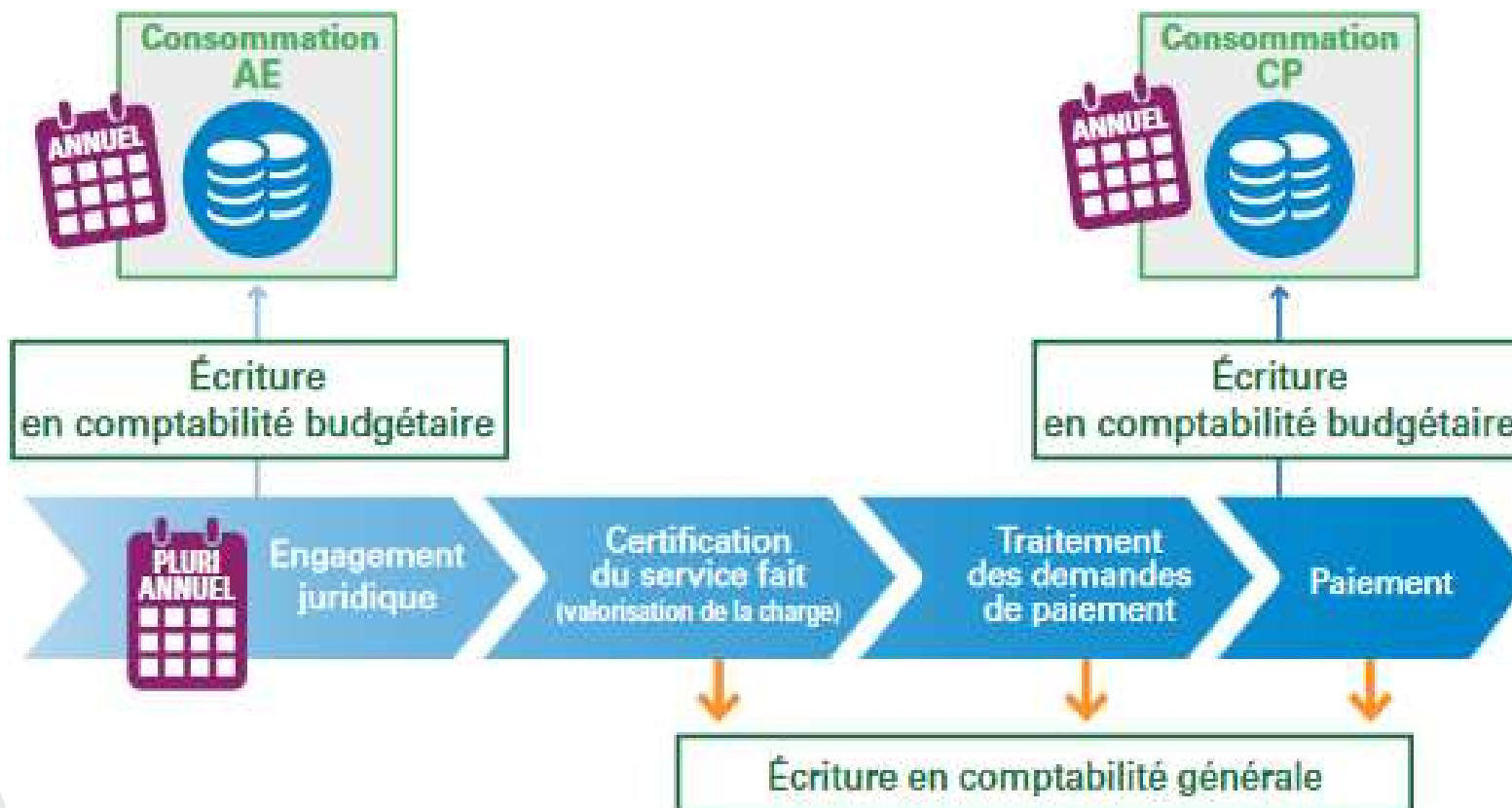
Module 5 L'exécution budgétaire

- A – L'exécution budgétaire en recettes
- B – L'exécution budgétaire en dépenses**
- C – Les Zooms

Les 4 étapes de la dépense



Les principes de la GBCP - L'articulation entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale



Exemple : Exécution d'AE et de CP

L'université a lancé en 2023 de nouvelles opérations de GER d'un montant de 1 500 K€ avec un phasage de réalisation sur 3 ans. Les marchés relatifs à ces opérations ont tous été signés au cours de l'année 2023 et ils sont planifiés en trois phases prévisionnelles : Phase 1 : 350 K€, phase 2 : 500 K€, phase 3 : 650 K€.

- A l'issue de la première année, l'université constate un service fait de 200 K€ (les entreprises ayant pris du retard sur les programmes), et paye les factures correspondantes.
- La deuxième année, le service fait est de 420 K€, mais seulement 300 K€ ont été facturés par les entreprises avant la clôture et sont payés par l'établissement.
- La troisième année, le service fait est de 880 K€, et les facturations ayant donné lieu à paiement avant la fin de l'année sont de 600 K€

Exécution (en K€)	2023	2024	2025	2026	TOTAL
AE GER					
SF (droits constatés) GER					
CP GER					



LA GESTION FINANCIERE DES EPSCP

Module 5 L'exécution budgétaire

- A – L'exécution budgétaire en recettes
- B – L'exécution budgétaire en dépenses
- C – Les Zooms**

Zoom sur le **service fait**

- ↳ Première étape de la liquidation, il doit être **préalable à toute facture**.
- ↳ Consiste à **vérifier la réalité d'une dette** entre la quantité, la qualité ou la prestation réalisée et ce qui a été commandé
- ↳ La constatation du service fait peut être **totale ou partielle** et peut être **annulée tant qu'il n'a pas été émis de document de facturation** la référençant.
- ↳ L'attestation du service fait revêt désormais une grande importance avec la mise en place du **Service Facturier**

Zoom sur le **Service facturier**

- └ La création d'un service facturier est **recommandée par la GBCP** mais était **déjà prévu** pour les EPSCP dans les **décrets financiers du 27 juin 2008**.
- └ Placé sous l'autorité de l'Agent comptable, **centralise la réception des factures**.

Dès lors que **la facture est conforme à l'engagement et au service fait**.

La **certification du service fait** par l'ordonnateur **autorise le paiement** par l'Agent comptable

Cette certification du service fait tient lieu d'**ordonnancement de la dépense**

C – Les zooms

Zoom sur la **Direction du Pilotage et du Contrôle de Gestion (DPCG)**

- ↳ **Met en place des reporting financiers** basés sur les données SIFAC à J-1 au travers de Business Object (<http://dpcg.univ-amu.fr>)
- ↳ Ces reporting peuvent porter sur **différents niveaux** et permettent un **suivi de l'exécution budgétaire et des dépenses**.

Vous pouvez ainsi consulter des restitutions de SIFAC

La **consommation de l'enveloppe allouée, par masses** (fonctionnement, investissement et personnel) par Centres Financiers

La liste des **commandes** de l'exercice

La liste des **missions** de l'exercice

Le **suivi des recettes**



Merci de votre attention